

ARRETE N° 24/2019

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DE VIGNEULLES

Le Maire de SAULNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

CONSIDERANT que pour sécuriser la circulation des piétons et des véhicules, il y a lieu d'interdire le stationnement devant les immeubles numérotés 1A à 1D rue de Vigneulles,

ARRETE :

Article 1° : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de Vigneulles devant les immeubles numérotés 1A à 1D.

Article 2° : Pour compenser cette interdiction, des emplacements de stationnement ont été créés de l'autre côté de la voie. Aucun stationnement ne sera toléré en dehors de ces emplacements.

Article 3° : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Article 4° : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur et notamment à l'article du Code de la Route susvisé.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS,
- à M. le Chef de la Police Intercommunale de WOIPPY.

SAULNY, le **- 7 MAI 2019**
Le Maire,

Arlette MATHIAS
